

La reconstruction Postconflit en Côte d'Ivoire et la quête de la « Paix Positive »

Postconflict Reconstruction in Côte d'Ivoire & the Challenge of « Positive Peace »

TOUATIT Lotfi

Université Alger 3, (Algérie), lotfi_touatit@yahoo.com

Reçu: 06/05/2023

Accepté: 30/05/2023

Publié: 16/06/2023

Résumé :

La présente contribution a pour ambition d'analyser le processus de reconstruction Postconflit en Côte d'Ivoire, cette dynamique englobant plusieurs chantiers et acteurs et ayant pour finalité la « Paix Positive ». En d'autres termes, une action sur l'origine profonde de la conflictualité, qui transcende les solutions conjoncturelles et les rhétoriques médiatiques. Cette approche regroupant les fondamentaux des *Peace Studies* devait être implémentée en Côte d'Ivoire, dans le sillage du conflit armé de 2011, mais les résultats furent mitigés : dans quelle mesure les différents intervenants ont-ils contribué à donner vie aux principes de paix et de réconciliation ? Quels sont les écueils se dressant sur cette voie ? C'est en somme les questions auxquelles la présente contribution tente d'apporter certains éléments de réponse.

Les mots clés : Gbagbo; Ouattara; Reconstruction Postconflit; Réconciliation; Paix Positive.

Abstract:

This contribution aims to analyze the process of post-conflict reconstruction in Côte d'Ivoire, this dynamic encompassing several projects and actors and having as a purpose "Positive Peace". In other words, an action on the deep origin of conflictuality, which transcends short-term solutions and media rhetoric. This approach bringing together the fundamentals of Peace Studies was to be implemented in Côte d'Ivoire, in the wake of the 2011 armed conflict, but the results were mixed: to what extent did the various stakeholders contribute to giving life to the principles of peace and of reconciliation? What are the pitfalls on this path? These are the questions to which we attempt to provide some answers.

Keywords: Gbagbo; Ouattara; Post-Conflict Reconstruction; Reconciliation ; Positive Peace.

1. INTRODUCTION

L'irénologie est ce champ de recherche né en Occident durant les années 1960, sous l'impulsion du norvégien John Galtung, avec pour objet de recherche les causes profondes de la violence. Cette « science de la paix », connue également sous le label *Peace Studies*, propose de transcender la conception traditionnelle de la violence (et de la guerre), où l'on accorde une grande importance aux manifestations physiques du phénomène, pour orienter la recherche sur d'autres aspects moins visibles mais qui restent décisifs. Cette approche qui s'inscrit dans une perspective politique et psychosociologique, propose de préparer l'avenir en agissant sur l'origine multiple de la conflictualité, sans négliger les aspects non-physiques de cette dernière (discursifs, symboliques, etc.). C'est aussi une approche qui transcende le paradigme réaliste en se présentant comme un « guide pour l'action », avec pour point de départ de comprendre les mécanismes régissant la violence, et pour finalité, de prodiguer un remède. Les organisations internationales se sont saisi de cette philosophie et on procéda même à son intégration dans les discours et pratiques onusiennes, même si un net décalage est parfois constaté entre objectifs déclarés et réalisations.

Objectif de l'article

L'ambition à travers la présente contribution est d'analyser le continuum pensée-rhétorique-action, dans la mesure où (dix ans après les faits) l'expérience ivoirienne de reconstruction postconflit peut être analysée sous divers angles, notamment l'impact sur le monopole effectif de la violence légitime, le triptyque vérité, justice et réconciliation et la question fondamentale de la redistribution des ressources (physiques et immatérielles), principal défi se dressant face à la « Paix Positive » en Côte d'Ivoire.

Problématique de la recherche

L'intervention internationale de 2011 en Côte d'Ivoire s'étant déroulée sous le signe de la « Responsabilité de Protéger » (R2P)¹, formule regroupant les fondamentaux de la philosophie galtunienne et certains des principes de la théorie de la Guerre Juste², il devient ainsi intéressant d'analyser son issue, notamment la dynamique de reconstruction postconflit qui en découla, à l'aune de la quête de la « Paix Positive », d'autant plus que ce fut l'objectif initialement annoncé. Les

La reconstruction postconflit en Côte d'Ivoire et la quête de la « Paix Positive »

différents intervenants ont-ils réussi à donner vie à la pensée galtunienne, notamment ses idéaux pacifistes et développementalistes ? Ou, *a contrario*, avons-nous assisté à un avatar du « Droit d'ingérence »³, cette philosophie interventionniste des années 1970, plaidant pour un droit d'intervention débridé ? C'est en somme les questions qui serviront de fil conducteur pour notre analyse.

Les axes de la recherche

- Agir sur les sources profondes de la conflictualité : le prisme galtunien ;
- L'enjeu du monopole de la violence légitime ;
- Le continuum vérité, justice et réconciliation dans une société en transition ;
- Au-delà de la redistribution des ressources physiques : l'enjeu des ressources symboliques.

2. Agir sur les sources profondes de la conflictualité : le prisme galtunien

Le concept de « paix positive », fait partie de la « jungle conceptuelle » proposée par John Gatung dans sa théorie de la transformation des conflits, s'inscrivant dans une perspective poststructuraliste⁴. Il découle d'un regard critique porté sur la genèse et les implications des conflits et se présente comme un dépassement de la conception traditionnelle de la violence. Ainsi, il n'est plus question de se limiter aux aspects purement physiques de cette dernière, les relations sociales étant également minées par d'autres formes de violence moins visibles, plus subtiles, mais tout aussi destructrices qui se dressent entre les groupes et les objectifs qu'ils tentent de réaliser (cas de la marginalisation et de l'exploitation).

Pour Galtung, la « paix positive » renvoie à toutes les « bonnes choses dans la communauté mondiale, en particulier la coopération et l'intégration entre les groupes humains, en mettant moins l'accent sur l'absence de violence »⁵. Le processus de construction de la paix ne se limite donc pas à faire taire les armes, puisqu'il va au-delà, vers la création d'une dynamique de coopération entre acteurs (anciens belligérants), en vue d'endiguer la conflictualité en amont. Il est ainsi question d'une approche proactive, appelant à agir sur les rivalités naissantes « qui se poursuivent en temps de paix [...] par d'autres moyens »⁶. Le postulat réaliste cher à Raymond Aron, selon lequel les relations internationales se dérouleraient à l'ombre de la guerre, est ainsi battu en brèche, remplacé par un regard teinté d'idéalisme, mais un idéalisme qui est loin d'être naïf. En fait, la

paix n'est plus assimilée à une simple absence de guerre, mais à la satisfaction des besoins humains. Aussi, sur le plan global, elle n'est plus l'émanation de l'équilibre des puissances, ou le fruit d'une entente stratégique (trêve ou rapport de domination)⁷, mais l'expression de l'accomplissement d'une quête commune.

En ce sens, la paix n'est pas l'ordre, ni la stabilité, ni encore l'absence de violence physique. Elle est plus que cela, car elle englobe l'absence de violences collectives organisées, l'absence de rapports d'exploitation et de domination, l'absence de peur, le bien-être matériel, le développement, l'égalité, la justice et la liberté. Elle se présente ainsi comme un concept « parapluie », une dynamique plurielle visant à « étouffer dans l'œuf » toutes formes de conflictualité.

Dans sa typologie, Galtung établit une distinction entre trois formes de la violence (directe, structurelle et culturelle/symbolique), tout en accordant une importance particulière à la dernière dimension où l'aspect discursif, ainsi que les expressions non-verbales, sont prédominants⁸. On y décèle d'ailleurs les éléments d'une réflexion psychosociologique, puisque la compréhension de la violence passe pour cet auteur par les ressorts de la nature humaine. En effet, les Hommes étant ces êtres qui s'observent, se comparent, se jalouent (et éventuellement s'entretuent)⁹, il devient donc nécessaire d'analyser leurs interactions en se référant à ces caractéristiques fondamentales.

Notons par ailleurs que Galtung est loin d'être un pionnier en matière d'analyse psychosociologique de la violence, puisque Jean-Jacques Rousseau s'est lui-même penché sur la question en analysant l'amour propre de l'Homme, cette passion obscure qui le mène vers la violence. Quant à Hobbes, il a pointé du doigt l'impulsion humaine naturelle à la violence¹⁰. Alors qu'Ibn-Khaldoun s'est intéressé à la construction sociale de l'égoïsme chez l'Homme¹¹, à travers les rangs sociaux brigüés et les valeurs convoitées. Les ressorts psychosociologiques de la mobilisation sont ainsi bien connus et richement documentés.

Pour Galtung, la concurrence sociale qui génère la conflictualité est une réalité importante qui fut pourtant négligée, en raison de sa nature abstraite. D'ailleurs, elle gagnerait à être prise en considération, notamment pour ce qui est de l'étiologie de la violence. Toutefois, il serait excessif d'appréhender cette partie obscure de la nature humaine comme étant un horizon indépassable, les éléments factuels observables (et physiques) ayant eux aussi une grande importance. L'irénologue se gardera en tout cas de faire l'impasse sur cette réalité.

La reconstruction postconflit en Côte d'Ivoire et la quête de la « Paix Positive »

Pour expliquer les mécanismes régissant le passage vers l'action violente, Galtung tiendra aussi à faire certains éclaircissements conceptuels, tout d'abord, pour dissocier « conflit » et « violence », et ensuite, pour comprendre la logique régissant les deux phénomènes. Le premier intervient lorsqu'une contradiction résulte d'un jeu à somme nulle. Autrement dit, l'objectif d'un acteur est en opposition avec celui d'un autre et il n'y a pas de place aux compromis. Le second intervient lorsque l'un des acteurs (ou les deux) passe à l'action pour réaliser son objectif, ou solder le contentieux sans prendre en considération les besoins et les attentes de l'autre. Le mode opératoire est donc la force brute, ou une certaine forme de coercition (aussi subtile soit-elle). En ce sens, il serait pertinent, voire judicieux, de parler de prévention de la violence, comme il serait illusoire de parler de prévention des conflits¹².

Pour simplifier l'image de l'action violente en société (notamment son origine), Galtung fait appel à la figure du triangle (Triangle de la violence)¹³, forme géométrique dont les extrémités sont le comportement, l'attitude et la contradiction. Comme pour un iceberg, seul est visible le sommet du triangle, qui se prête aisément à l'observation. Il s'agit du « comportement ». En revanche, la base du triangle est faite des deux extrémités que sont « l'attitude » et « la contradiction », éléments moins visibles et difficiles à observer, en dépit du fait qu'ils soient potentiellement identifiables, car déduites des interactions violentes.

Dans sa typologie, Galtung suggère trois catégories de la violence. La première est une « violence personnelle directe », touchant principalement les besoins de survie. Sans être exhaustif, il y a lieu de mentionner l'atteinte à la vie individuelle (assassinat) ou collective (génocide), les mutilations, la maltraitance, la malnutrition, ainsi que d'autres formes moins agressives de la violence (injures, humiliations et harcèlements)¹⁴, mais qui risquent également de constituer de réels freins pour l'accomplissement de l'Homme. En somme, il s'agit de violences physiques ou/et psychologiques, aisément assimilables à des actes, de nature factuelle, observables, voire quantifiables.

La seconde est une « violence structurelle indirecte », caractérisée par la difficulté d'identifier ses auteurs, mais qui -en dépit de cela- peut engendrer d'énormes souffrances et un important nombre de victimes. Cette catégorie concerne les atteintes à la dignité humaine et aux droits fondamentaux (bien-être, identité et liberté), atteintes résultant de stratégies ouvertement assumées, émanant d'individus ou de structures politiques et économiques. La violence qui en

découle a pour outils l'accès inégalitaire aux ressources et au pouvoir, sans oublier l'éducation, la santé et la justice¹⁵, et pour mode d'expression l'exclusion, la stratification sociale et la ségrégation dans toutes ses formes.

La troisième catégorie de violence est « culturelle », pouvant être associée à un patrimoine transmis par la voie de la culture (de manière inconsciente), perçu comme étant légitime aux yeux de ceux qui le perpétuent, car socialement approuvée à l'aune de la culture de référence, celle du groupe dominant¹⁶. Les expressions de cette violence sont nombreuses, elles résident dans des normes sociales imposées, tout en étant contestées, et dans les idéologies nationalistes exclusives. D'ailleurs, dans plusieurs sociétés, on assiste à l'effacement culturel des faibles, exclus par la suprématie des dominants, présentés comme étant supérieurs. Il en découlera un sentiment d'infériorité, du fatalisme et parfois de la frustration et des ripostes violentes.

Incontestablement, on ne saurait comprendre la violence sans s'attarder sur les notions de domination, exploitation et hégémonie, mais cette compréhension passe aussi par l'assimilation de la violence que ces notions elles-mêmes génèrent : résistance, insurrection et processus révolutionnaire. La voie de l'émancipation est donc elle aussi maculée de violence, une violence salutaire née de l'exclusion et d'attentes sciemment refusées *« nourrissant un potentiel de mécontentement et d'action collective. La 'frustration' engagerait donc un écart négatif entre ce que des individus se considèrent comme en droit d'attendre et ce qu'ils reçoivent effectivement »*¹⁷.

La vision galtunienne se présente ainsi comme une approche holistique, centrée sur les différentes sources de la violence, comme le révèle d'ailleurs sa dimension curative, impliquant plusieurs acteurs dans le champ de la construction de la paix. Cette dynamique implique non seulement des réformes profondes, mais aussi un remodelage des sociétés récipiendaires et l'instauration de mesures de confiance au sein des États.

3. L'enjeu du monopole de la violence légitime

Avant d'aborder l'état d'avancement de la dynamique de reconstruction postconflit en Côte d'Ivoire et l'évaluation de sa mise en conformité avec la doctrine onusienne à l'œuvre, notamment la quête de la « Paix Positive » telle qu'énoncée dans la pensée galtunienne, il serait utile de présenter succinctement

La reconstruction postconflit en Côte d'Ivoire et la quête de la « Paix Positive »

certaines faits liés, d'une part, à la sociogénèse de la crise ivoirienne, et d'autre part, à son issue tragique.

De manière générale, ce qui fut connu comme étant la crise politico-militaire ivoirienne à partir des années 2000, n'est en fait que l'ultime épisode d'une crise politique plus générale, ayant pour cause profonde l'absence d'un projet de société consensuel qui réunirait le « pays des 60 ethnies », en raison d'un pouvoir clientéliste affidé à l'ancienne métropole. Ainsi, le pays fut, d'une part, prisonnier d'une relation de dépendance accrue envers la France, et d'autre part, fragilisé par des clivages politiques internes nés entre deux blocs régionaux : l'un relativement prospère (Est/Centre), l'autre défavorisé (Nord/Ouest).

Le paysage politique ivoirien sera le résultat des alliances de conjoncture, tissées entre les représentants des différents groupes ethniques. Ainsi, durant les années quatre-vingt, l'opposition fut dominée par les laissés-pour-compte de la jeune « République cacaoyère » qui étaient alors les Krous de l'Ouest et les ethnies sahéliennes (Mandés, Sénoufos, Dioulas, etc.). Or, depuis l'accession au pouvoir du Bété Laurent Gbagbo en 2000, représentant du Grand Ouest, une nouvelle alliance fut conclue entre la bourgeoisie Akan (de l'Est) et les ethnies du Nord désormais sous le leadership d'Alassane Ouattara, ancien cadre du FMI.

Les luttes autour du pouvoir, ainsi que l'hostilité ouvertement assumée des Bétés à l'égard de la présence étrangère, notamment celle française, vont conduire le pays à une impasse politique qui précipitera la Côte d'Ivoire dans la guerre civile. La tentative de coup d'État ratée en 2002, organisée depuis le Burkina-Faso, sera le déclencheur d'une instabilité durable, de tensions politiques, de votes ouvertement communautaires et d'ingérences étrangères qui gagneront en intensité, notamment à l'approche des rendez-vous électoraux.

L'élection de 2010, sensée mettre fin à la crise par la désignation d'un nouveau président, va engendrer un conflit armé entre les partisans du président déchu Laurent Gbagbo et ceux d'Alassane Ouattara, président de 2011 à nos jours. Face à cette énième crise, les représentants de la communauté internationale prodigueront une solution qui s'inscrira dans la violence, au nom de la « protection des civils et de la démocratie », mais avec l'accompagnement juridique nécessaire de la part du Conseil de sécurité de l'ONU. Ce dernier va voter la Résolution 1975, autorisant une opération militaire contre le pouvoir de l'ex-président Gbagbo, une action qui viendra légaliser un engagement français

des plus contestés. L'ONUCI¹⁸, créée en vertu de la résolution 1528, soutiendra ladite action et contribuera au renversement du président déchu, mais au prix d'une guerre civile qui se soldera par plusieurs milliers de victimes.

En vertu de ses pouvoirs régaliens, l'État doit s'acquitter d'une multitude de missions, à commencer par produire le droit, rendre justice, consolider sa souveraineté économique, assurer ses missions diplomatiques, mais aussi défendre les populations et le territoire, cette tâche régalienne de premier ordre, renvoyant à l'enjeu du monopole de la violence légitime. Or, ces tâches qui sont naturellement achevées, se compliquent davantage durant l'ère postconflit, cette phase critique de l'évolution des États où l'agencement des priorités s'avère vital.

Habituellement, défendre les populations et le territoire s'avère la principale mission régalienne de l'État, mission qui justifie d'ailleurs sa volonté de maximiser sa puissance¹⁹, qu'il s'agisse de ses capacités de dissuasion face à ses adversaires externes, ou des conflits sociaux qu'il serait amené à gérer. À ce titre, il est le détenteur du monopole de la violence légitime, un monopole dont le principal outil demeure l'armée et les forces de l'ordre. En effet, ces entités ont pour mission de défendre les principales valeurs que sont la population, le territoire et les ressources, valeurs menacées par des risques endogènes ou exogènes et à des menaces liées aux stratégies d'acteurs. C'est d'ailleurs à l'aune de ces critères que sera évaluée la reconstruction postconflit en Côte d'Ivoire, dans son volet lié au monopole de la violence légitime.

En Côte d'Ivoire, les différents Gouvernements qui se sont succédé au pouvoir depuis 2011, furent contraints à négocier avec une multitude d'acteurs le monopole que l'État était sensé détenir en matière de violence légitime. Il y avait, d'abord, les contingents internationaux présents en vertu d'accords de défense et de résolutions onusiennes (qui ne représentaient pas de menaces en soi), ensuite, les différentes organisations criminelles et bandes de quartiers, toujours liées à certains cercles du pouvoir, et pour finir, les milices qui constituent l'héritage encombrant d'une décennie de guerre civile. Ces dernières bénéficient parfois de présence quasi-officielle, avec tout ce que ceci implique en termes d'effets pervers sur la vie sociale et l'évolution de la dynamique de reconstruction.

Ainsi, en attente d'une réelle Réforme du Secteur de la Sécurité (RSS)²⁰, le Gouvernement ivoirien fait toujours face à un environnement des plus instables, marqué par des menaces pouvant être qualifiées de « *hard* » et d'autres « *soft* »,

La reconstruction postconflit en Côte d'Ivoire et la quête de la « Paix Positive »

mais dont les effets néfastes sont également non-négligeables. Parmi ces menaces nous aborderont : les acteurs du crime organisé, les milices dégénérées et les groupes terroristes.

Parmi les principaux défis sécuritaires auxquels est confrontée la Côte d'Ivoire, figure en effet la montée en puissance des acteurs du monde de la criminalité, un phénomène encouragé depuis près de dix ans par les pressions socio-économiques sans précédents et les effets néfastes d'une instabilité politique endémique. Les principales figures de cette criminalité demeurent les bandes de quartier, ou les gangs de rue, qui figurent parmi les entités les plus dangereuses dans l'actuelle Côte d'Ivoire, un pays qui va assister à l'apparition de groupes particulièrement violents, dont les tristement célèbres « Enfants Microbes ». Ces « communautés » de délinquants et de criminels violents et assez jeunes (moins de 25 ans), s'organisent en petits groupes armés de machettes, évoluant dans des quartiers abidjanais où ils font régner un climat de terreur. Ils se spécialisent essentiellement dans le trafic de stupéfiants, le racket et les agressions et adoptent des modes opératoires assez violents, pouvant aller jusqu'au meurtre.

Bien que le phénomène des « Microbes » soit né bien avant la crise postélectorale, il évoluera continuellement dans son sillage pour devenir un réel phénomène de société, voire un problème de sécurité publique²¹. Son apparition est à situer à Abobo, commune abidjanaise contrôlée par l'opposition armée depuis 2002, où se sont progressivement regroupés des enfants et des adolescents issus de divers horizons, ayant pour points communs l'origine ouestafricaine et la perte de repères. Ces laissés-pour-compte, victimes de déracinement et d'exclusion, vont être récupérés durant les années 2000 par une opposition désireuse de conquérir le pouvoir, ce qui explique leur rapide montée en puissance. Ils évolueront ultérieurement en milice ethnique proche du pouvoir et préserveront ce statut même une fois la stabilité retrouvée.

Commentant l'apparition et l'instrumentalisation des enfants « Microbes » par des figures politiques ivoiriennes, l'Imam Diaby Almamy, président de l'ONG caritative abidjanaise « Nouvelle Vision », indiquera que le phénomène concerne trois catégories d'enfants. D'abord, des délinquants qui avaient opté pour ce choix sans conviction. Ensuite, des enfants mobilisés depuis la crise postélectorale de 2011, ayant participé en tant que sentinelles au profit du camp Ouattara. Et pour finir, des enfants-soldats démobilisés des différents conflits ouestafricains, notamment celui du Liberia voisin²².

Pour ce qui est de l'instrumentalisation politique de ces groupes de jeunes, sciemment maintenus en marge de la société, il y a lieu de mentionner les tâches précises et ponctuelles qu'ils avaient à exécuter lors des marches organisées par les partis de l'opposition, mais également les différents rendez-vous électoraux. Cette thèse se confirme d'ailleurs par leur réapparition régulière en marge de ces rendez-vous comme agitateurs, avec pour mission de semer le désordre et de terroriser les partisans de l'opposition. Leurs différentes intrusions débouchent très souvent sur des agressions, voire des assassinats.

Leur existence constitue ainsi un frein évident pour la consécration de l'État de droit, mais aussi une preuve évidente de la dérive autoritaire du régime. Ces groupes ont d'ailleurs un mode de fonctionnement similaire à celui des « Tontons Macoutes », cette milice haïtienne mise sur pied durant les années 1960 par le président François Duvalier, afin de défendre son régime, mais au prix d'une ère de terreur qui fera près de 30.000 victimes²³. L'existence des enfants « Microbes » atteste aussi de la volonté du régime en place à garder le pouvoir par la force, au lieu de s'imposer par des moyens légitimes et légaux. Son obstination à maintenir mobilisés des enfants-soldats sans aucune volonté de les réinsérer socialement, s'inscrit justement dans cette optique.

Outre les « Microbes », il y a également lieu de mentionner l'existence d'une constellation de milices rurales et urbaines, nées durant la guerre civile s'étalant de 2002 à 2011, refusant de se démobiliser en dépit des différents appels des autorités et de la société civile et s'alimentant grâce à une économie de prédation installée depuis une décennie. Sur ce plan, le cas de la milice Dozo est très parlant, car reflétant l'absence quasi-totale de l'État dans certaines zones rurales, alors que c'est en s'appuyant sur ces régions là que l'actuel pouvoir a pu s'organiser pour la conquête du Sud²⁴. Les conditions socioéconomiques ayant conduit à la mobilisation de ces miliciens étant toujours d'actualité et la voie de l'informel toujours rentable, le choix de la démobilisation reste non-envisageable, faute de contrepartie économique satisfaisante.

Aujourd'hui encore, les membres de cette milice tentaculaire survivent grâce au racket et aux différentes activités criminelles héritées de la décennie de guerre civile, sans que ses chefs ne soient interpellés, ni questionnés. Pour rappel, cette milice de « chasseurs traditionnels » aux ramifications régionales (Burkina-Faso et Mali²⁵), reconvertis dans la sécurité et le gardiennage, fut impliquée dans des crimes de masse dans l'Ouest de la Côte d'Ivoire (massacre de Duékoué en

La reconstruction postconflit en Côte d'Ivoire et la quête de la « Paix Positive »

2011) et leurs victimes furent les opposants de l'actuel régime, ou les personnes assimilées en tant que telles. Cependant, et en dépit des exactions rapportées par plusieurs ONG (la Croix-Rouge rapporta le chiffre de 817 victimes²⁶ et Caritas évoqua près de 1.000²⁷), l'impunité restera de mise durant près d'une décennie, les principaux instigateurs desdits massacres étant toujours en liberté. Aucune instruction judiciaire n'est d'ailleurs lancée contre le camp Ouattara, à l'exception du cas du milicien Amadé Ouérémi, condamné en 2021 à la réclusion à perpétuité pour les crimes de Duékoué. Dix ans après les faits, l'ancien chef dozo clamera qu'il ne fut qu'un exécutant²⁸, tout en fustigeant l'impunité dont bénéficieront ses supérieurs hiérarchiques toujours au pouvoir. Pour rappel, les règles du Droit Pénal International stipulent que la responsabilité du supérieur (celui ayant un pouvoir effectif sur les exécutants) demeure engagée et que même les immunités ne sont pas applicables devant la justice en cas de crimes contre l'Humanité.

On notera donc qu'en dépit des crimes enregistrés, les dozos continuent à jouer le même rôle politico-sécuritaire, entravant le retour effectif de l'État et de ses institutions régaliennes dans les zones sous leur contrôle, à commencer par la police et la gendarmerie, ces deux corps dont les moyens, les effectifs et les prérogatives furent réduits à leur plus simple expression. En effet, non seulement cette milice n'est pas touchée par le processus de Désarmement, Démobilisation et Réinsertion (DDR), mais elle se substitue toujours aux gendarmes et aux policiers qui restent sous-équipés et stigmatisés. Les Dozos continuent à jouer un rôle de « police parallèle », vu qu'ils insistent toujours à perpétuer les pratiques héritées de la décennie de guerre civile. Les « faux barrages » sécuritaires sont toujours dressés sur les routes, les business rackets et les petits villages du Nord soumis à l'ordre instauré par ces miliciens qui se sont substitués aux agents de l'État²⁹. Se présentant comme des forces supplétives à côté de celles régulières, leurs interventions constituent aujourd'hui un sérieux problème de sécurité entachant la crédibilité de l'État.

La multiplication et la montée en puissance de ces milices proches du Gouvernement, qui jusque-là furent utilisées pour la conquête du pouvoir, ont consacré l'insécurité dans plusieurs communautés, ce qui encouragera l'apparition de nouveaux groupes d'auto-défense autonomes, ayant pour mission une quête de sécurité motivée par l'absence de l'État. Pour ce qui est des communes d'Abidjan, notamment celles concernées par les activités des « Enfants Microbes », on notera l'apparition de milices populaires (ou de quartier), à l'instar de la Cellule Anti-

Microbes³⁰. Ces dernières ont pour vocation de se prémunir des effets pervers de la délinquance, face à un État démissionnaire, ou peu désireux de mettre hors d'état de nuire ces entités qui pourtant sapent son monopole de la violence.

D'un certain point de vue, l'existence de milices d'autoprotection peut être appréhendée comme étant légitime, si leurs actions se limitent réellement à la défense de communautés régulièrement prises pour cibles. Or, force est d'admettre que ceci créera une cacophonie sécuritaire contreproductive, d'une part, et d'autre part, une autonomisation progressive desdites communautés qui pourrez, à terme, fragiliser davantage la Nation.

En réalité, la montée en puissance des milices et des acteurs de la criminalité est le reflet d'un autre phénomène encore plus inquiétant, qui n'est autre que la faiblesse chronique des forces de l'ordre, et à leur tête l'armée. Cette fragilité transparait d'abord à travers la faible couverture du territoire national, ensuite par la récurrence des purges et des mutineries et la multiplication des revendications professionnelles non satisfaites au sein de ces institutions régaliennes sensibles. Désormais, après la dissolution des FDS (Forces de Défense et de Sécurité) constituées de militaires de carrière, les FACI (héritières des FN, FAFN et des FRCI) qui sont au demeurant une armée d'ex-rebelles, peinent à se présenter en tant qu'alternative viable, étant régies par une logique ethnique en net décalage avec la rhétorique legaliste et républicaine mise en avant depuis 2011.

En effet, la nouvelle armée montre plusieurs signes de faiblesse, puisque c'est désormais une institution où l'on se compare beaucoup (conflits récurrents même entre ex-rebelles) et où les sentiments de frustrations sont omniprésents, voire de plus en plus intenses, du fait du poids du clientélisme, de l'absence de critères clairs pour l'évolution dans les carrières (promotions, attribution de postes, etc.), mais aussi le caractère ethnique de l'institution, désormais dominée par l'élément dioula, ethnique du Président.

Ainsi, ni les promesses de réformes faites par le haut commandement de l'armée, ni celles inhérentes à l'implémentation des normes de la bonne gouvernance dans le secteur de la sécurité, ni même les signes d'apaisement en direction de certains opposants, n'ont eu d'effets bénéfiques sur le fonctionnement des institutions sécuritaires. Ces dernières restent toujours minées par la quête d'un rattrapage ethnique qui accentue les clivages, augmentant inlassablement les

La reconstruction postconflit en Côte d'Ivoire et la quête de la « Paix Positive »

sentiments de frustration de plusieurs communautés, dont les membres vivent amèrement ce qu'ils jugent comme étant une injustice.

Ces insuffisances ont sérieusement pénalisé la population ivoirienne et fragilisé l'État, rendant au passage le territoire national durablement exposé aux diverses formes d'insécurité. Il en résultera une anarchie sécuritaire, la multiplication d'offres de sécurité alternatives et, parallèlement, une violence qui évolue crescendo et de manière qualitative. En effet, la société ivoirienne qui fut déstabilisée par une violence milicienne s'alimentant des contingents de combattants non-démobilisés, sera également livrée au terrorisme, source de violence extérieure qui viendra menacer davantage la paix en Côte d'Ivoire.

Ce phénomène nouveau toucha le pays initialement le 13 mars 2016, à Grand-Bassam, région doublement symbolique puisque renvoyant à l'ouverture sur l'extérieur (début des explorations européennes), mais aussi à l'extension du terrorisme vers les côtes atlantiques, en l'occurrence la région du Golfe de Guinée, un espace jusque-là jamais touché. Au-delà de sa dimension symbolique, l'attaque fera 18 morts, un lourd bilan touchant essentiellement des étrangers³¹.

L'attentat terroriste interviendra dans un contexte de repositionnement français au Sahel, alors que le G5-Sahel éprouvait déjà de sérieuses difficultés politiques et opérationnelles. Lesdites difficultés sont à associer à la montée en puissance de plusieurs groupes terroristes, dans le sillage de l'instabilité régnant en Libye, l'échec des opérations militaires franco-maliennes et, plus au Sud, l'insécurité caractérisant le Niger, pays dont les massifs à l'Ouest constituent de fait des zones échappant à tout contrôle. En bref, ceci a constitué l'environnement propice pour la prolifération au Sahel de différents groupes terroristes issus d'autres régions (cas de l'EIIL né en Irak)³², mais aussi pour un dangereux rapprochement entre les différents groupes terroristes déjà présents dans cette espace. C'est notamment le cas pour AQMI et les groupuscules gravitant autour de lui (*Ansar-Eddine*, *Katibate Macina* et *Al-Mourabitoûn*), nébuleuse djihadiste qui donnera naissance à *Jamaât Nusrat Al-Islam Wal'muslimin*³³, dont le rayon d'action va au-delà de la zone Sahel-Sahara, car touchant certains pays du Golfe de Guinée, à l'instar de la Côte d'Ivoire.

Le pays subira aussi une attaque terroriste qui coutera la vie à 12 militaires, le 11 juin 2020 à la frontière burkinabé. Cette dernière interviendra lorsque le Gouvernement entreprit une opération conjointe en coordination avec l'armée

burkinabé, durant laquelle des djihadistes seront neutralisés. À cela s'ajoutent d'autres attaques non-revendiquées, pouvant être reliées à diverses forces. Soit à des extrémistes religieux, ou à des trafiquants spécialisés dans l'orpaillage clandestin, ou encore simplement à des soldats mécontents d'une démobilisation vécue comme un déclassement, dans un pays où l'accès aux forces de sécurité est synonyme d'accès à la rente.

Il paraît donc évident que le Gouvernement ivoirien peine toujours à s'assurer le monopole de la violence légitime, étant donné que les principaux acteurs de l'insécurité que sont les groupes armés, les groupes criminels et les milices, n'éprouvent aucune difficulté à mobiliser dans les différentes catégories sociales, notamment dans celle des ex-combattants. En effet, la démobilisation n'a que très rarement dépassé le stade de rhétorique, ce qui objectivement ne plaidera pas pour une intégration pleine et entière de ces derniers dans la société civile ivoirienne. Ces « quasi-citoyens » seront bien entendu intéressés par les avantages offerts par les zones grises de l'économie, une nouvelle position qui leur assurera un accès privilégié aux ressources disputées.

Ce type d'ascension sociale est courant chez les Dozos, ces « agents quasi étatiques » qui, tout en faisant partie de la « société incivile » ont bien intégré certains cercles du pouvoir, ces derniers ayant pu assurer à ceux qui gouvernent la maximisation de leurs pouvoirs pour un contrôle social effectif³⁴. Ceci se fera évidemment au détriment des institutions de l'État, qui en seront fragilisées, et au détriment de la confiance du citoyen envers les organes de sécurité de son pays, qui en sera encore plus dégradée. En fait, nous sommes loin de la conception la plus basique d'un régime républicain, ou encore d'une conception machiavélique de la milice³⁵, où cette entité se présente comme un outil aux mains du Gouvernement et non un acteur réfractaire à son autorité.

In fine, il en ressort que l'État ivoirien demeure incapable de solutionner le dilemme de la reconstruction postconflit dans son volet politico-sécuritaire, étant sclérosé par ses contradictions internes et dans l'incapacité de répondre aux défis sécuritaires externes auxquels il fait face, notamment la montée en puissance du terrorisme et de la milicianisation, périls qui résument à eux seuls la crise sécuritaire que traverse le pays, la plus grave de son histoire.

4. Le continuum vérité, justice et réconciliation dans une société en transition

L'analyse du processus vérité, justice et réconciliation en Côte d'Ivoire peut être appréhendée à travers deux phases, l'une marquée par l'extraversion du processus de Justice Transitionnelle, à la faveur d'une intervention de la Cour Pénale Internationale (CPI), suite à une demande formulée par le Gouvernement Ouattara. L'autre marquée par une prise de distance vis-à-vis de cette Cour, en raison d'une volonté de prise en charge locale de la justice postconflit.

Le processus de Justice Transitionnelle a pour objectifs communs d'assurer le « droit à la justice », le « droit à la vérité », le « droit aux réparations », mais aussi le « droit aux réformes », qui auront pour finalité de guérir les maux profonds dont souffrent les sociétés postconflit, suivant une logique d'abord « curative » et ensuite « proactive ». Ainsi, au bout du processus, l'idéal est d'atteindre une résilience sociétale, cette faculté permettant aux sociétés d'apprendre de leurs échecs, de se remettre des chocs, de renforcer leurs capacités de résistance, tout en développant les capacités leur permettant de se prémunir de pareilles situations.

L'invocation de la justice pénale internationale pour le cas ivoirien s'est d'abord faite suite à l'évocation de crimes graves par le camp Ouattara, on assistera alors au vote par le Conseil des Droits de l'Homme, de la Résolution A/HRC/16/25 du 25 mars 2011³⁶, appelant à la création d'une Commission d'enquête internationale pour examiner les allégations de crimes perpétrés durant l'élection présidentielle du 28 novembre 2010³⁷, l'évènement déclencheur de la crise ivoirienne de 2010-2011.

Dès l'arrestation de l'ex-président Laurent Gbagbo par une force conjointe à sa résidence d'État, le 11 avril 2011, le procureur argentin Luis Moreno-Ocampo évoqua avec enthousiasme sa traduction devant la CPI. Ce dernier formulera aussitôt une demande auprès de la Chambre préliminaire de la Cour pour ouvrir une enquête sur des crimes qu'on qualifia déjà de systématiques et généralisés³⁸. Cependant, en dépit de l'activisme de M. Ocampo, la compétence de la Cour pour le cas ivoirien sera d'abord fondée sur une demande ivoirienne, même si le pays ne faisait pas partie du Traité de Rome instaurant la CPI.

Ladite compétence sera en effet fondée sur une Déclaration de reconnaissance de la Compétence de la Cour Pénale Internationale, formulée par

le président Ouattara, le 4 mai 2011. Ce dernier adressa une lettre au procureur Ocampo, lui autorisant à enquêter sur des crimes commis depuis le 28 novembre 2010³⁹. Ce sera ainsi la seconde demande formulée pour le cas ivoirien, après celle faite le 18 avril 2003 par Laurent Gbagbo en vertu du même Statut (l'Art. 12 § 3 du Statut le lui autorise)⁴⁰. Ainsi, les deux protagonistes n'éprouvaient aucune réticence à se référer à la CPI, même si leur pays n'était pas partie au Statut de Rome, l'acte d'engagement de la compétence de cette Cour s'étant traduit (uniquement) par une lettre d'acceptation écrite reconnaissant sa compétence.

Une fois ledit acte exprimé, la CPI procéda à l'envoi d'enquêteurs en Côte d'Ivoire⁴¹, mais aussi à l'incarcération de Laurent Gbagbo, qui sera amené le 30 novembre 2011 à la Haye en tant qu'accusé de crimes contre l'Humanité et crimes de guerre⁴². Plus concrètement, le Document Contenant les Charges (DCC) présenté par le procureur lui reprochera quatre faits : une attaque visant une marche de femmes, une attaque visant une marche vers la Radiodiffusion Télévision Ivoirienne, le bombardement d'un marché et un massacre⁴³. On présentera ainsi un président « génocidaire », à la tête d'unités chargées de terroriser les populations, pour assurer son maintien au pouvoir. Les faits allégués (qualifiés de crime contre l'Humanité par la procureure Bensouda⁴⁴) auraient coûté la vie à 1.080 civils⁴⁵.

La suite du procès révélera cependant la fragilité du dossier à charge, ainsi que les innombrables irrégularités et faiblesses caractérisant la stratégie judiciaire de la Cour, concernant le cas traité.

Concernant le cas de la « marche pacifique des femmes d'Abobo »⁴⁶, où l'on reproche à l'ex-président d'avoir ordonné à des militaires d'ouvrir le feu sur des manifestantes désarmées⁴⁷, les juges décideront de l'innocence de l'accusé, au bout de dix ans de procédures, puisqu'aucun fait matériel n'est venu soutenir la thèse de la procureure Bensouda. On précisera au passage que ladite manifestation ne fut guère pacifique, ni de femmes, ni un « massacre prémédité », mais une marche visant à piéger un convoi de l'Armée qui a finalement dégénéré⁴⁸. Pour rappel, c'est en se référant à ce fait (et à d'autres) que le Conseil de Sécurité avait justifié le vote de la résolution 1975, autorisant l'escalade militaire contre la Côte d'Ivoire. Les mêmes conclusions furent d'ailleurs tirées pour le cas de la « marche sur la RTI »⁴⁹, où les rebelles FN avaient tenté de prendre d'assaut l'unique télévision publique ivoirienne⁵⁰. Dans les deux cas, le mode opératoire consistait à

La reconstruction postconflit en Côte d'Ivoire et la quête de la « Paix Positive »

utiliser des manifestants comme boucliers humains, pour faciliter des opérations de subversion, voire du terrorisme⁵¹.

S'agissant du troisième fait allégué, le présumé « bombardement d'un marché » à Abobo (Abidjan) avec des obus de mortiers, non seulement les zones touchées n'ont pas été identifiées, ni les identités ou le nombre des victimes⁵². Idem pour le quatrième cas concernant les « massacres de Yopougon » (Abidjan). Lors de ce dernier cas, la procureure sera également dans l'incapacité de préciser le cadre spatio-temporel des faits allégués, ni les identités de leurs auteurs.

En somme, les charges retenues durant plus de dix ans de procédures seront battues en brèche par l'équipe de la défense des accusés, ce qui conduira les juges à abandonner les accusations. La fragilité du DCC et la faiblesse des plaidoyers des procureurs conduiront à l'acquittement des accusés (Gbagbo et son ministre de la jeunesse), ce qui confortera le processus de Justice Transitionnelle dans ses volets justice et vérité, même si la question des réparations ne sera guère évoquée. Quant au droit à la vérité pour les victimes ivoiriennes, celles concernées par les quatre faits soulevés supra, cette quête restera sans réponse, faute d'une réelle volonté à la CPI. Les juges se contenteront d'innocenter les prévenus, mais sans que les procureurs ne soient chargés d'élargir le cercle de leurs investigations pour lever le voile sur les vrais auteurs, qui pourraient éventuellement faire partie du camp des vainqueurs. Ainsi, le soupçon d'une justice de vainqueurs planera toujours sur la CPI, dans sa gestion du cas ivoirien.

De manière générale, on reprochera à la CPI des faiblesses liées à l'instruction du dossier, la mise en avant de récits incompatibles avec les éléments factuels, des témoignages contradictoires, des lenteurs procédurales, ainsi qu'une proximité douteuse entre les procureurs et le camp des vainqueurs. Dans ce sens, la partialité de cette Cour, sensée refléter une justice irréprochable, fut évidente.

Suite au procès controversé de l'ex-président Gbagbo à la CPI, on assistera à une prise en charge locale de la justice postconflit, un choix motivé par plusieurs facteurs. Officiellement, la raison invoquée fut la capacité des Ivoiriens à prendre le relai, pour s'acquitter de cette mission, en vertu des pouvoirs régaliens et légitimes de ceux qui gouvernent, mais aussi de la subsidiarité régissant la relation entre la CPI et la justice ivoirienne. À cela s'ajoute aussi le fait que cette Cour a clairement fait comprendre à l'opinion internationale qu'elle ne comptait plus

engager d'autres poursuites concernant le cas ivoirien (ou n'était plus en mesure de le faire), faute de moyens financiers, ce qui est évidemment discutable.

Contrairement à la justice internationale qui avait pour vocation de juger uniquement les faits les plus graves, la justice ivoirienne devait quant à elle aller au-delà en s'intéressant à l'ensemble des faits, et ce, dans un contexte de tensions politiques, de justice partielle (voire partisane) et d'un arrêt évident du processus de réconciliation nationale, réduit à sa plus simple expression.

Le résultat de cette dynamique ne sera évidemment pas à la hauteur des attentes internationales, puisque jusqu'en 2018 on se limitera à traiter une trentaine de cas, sanctionnés par 149 condamnations et 33 acquittements, mais sans que l'on puisse remonter aux commanditaires. Plusieurs associations de défense des droits des victimes vont d'ailleurs fustiger une justice « à la carte », car politisée et ne s'intéressant qu'à un seul camp. Dans cette mesure, elle fut incontestablement partielle et partielle⁵³.

Pour riposter à ces critiques (soutenues par une pression internationale de plus en plus importante), le Gouvernement ivoirien procédera à la libération de certains détenus politiques, une mesure qui concernera 300 militants détenus au moins depuis 2015⁵⁴, mais également à l'accélération du procès du milicien Burkinabé Amadé Ouérémi, chef dozo proche du pouvoir d'Alassane Ouattara. Ledit milicien sera condamné à perpétuité en 2021, mais ce ne fut -pour les principaux observateurs- qu'un changement tactique en matière de stratégie judiciaire, puisqu'aucun autre haut responsable dozos ou Com'zones⁵⁵ ne sera inquiété, au même titre que les responsables politiques de la rébellion.

La Justice Transitionnelle devait intégrer une dynamique de réconciliation nationale, afin de pacifier les esprits, à défaut de pouvoir réparer toutes les injustices. Et pour arriver à cette fin, on tentera de reproduire le modèle des Commissions de Vérité et de Réconciliation, expériences qui avaient déjà fait leurs preuves. C'est ce qui explique d'ailleurs la mise sur pied de la Commission Dialogue, Vérité et Réconciliation de Côte d'Ivoire (CDVR-CI), instance sensée contribuer à l'instauration d'une paix positive entre les Ivoiriens⁵⁶.

Cependant, et contrairement aux attentes, la Commission ivoirienne ne complètera pas les lacunes de la Justice Transitionnelle, ni les faiblesses d'un processus politique à l'arrêt depuis des années. Le constat amer qui va s'imposer

La reconstruction postconflit en Côte d'Ivoire et la quête de la « Paix Positive »

est celui d'un processus exclusif, marqué par une concurrence mémorielle, des récits fragmentés et une volonté affichée d'encourager l'impunité pour certains acteurs. On retiendra aussi que la CDVR-CI était intervenue dans un contexte marqué par un profond sentiment de méfiance et d'insécurité né chez plusieurs communautés, en raison de l'absence d'enquêtes sérieuses face à la multiplication des exactions. Les sentiments prédominants étaient d'ailleurs, la frustration pour les victimes et l'impunité pour les vainqueurs. En effet, la dynamique de réconciliation ne fut guère animée par une réelle volonté de rupture avec les conditions à l'origine de la crise ivoirienne. Pire encore, on tentera même de forcer le passage d'une société meurtrie vers une société réconciliée, sans pour autant se livrer à l'exercice nécessaire et incontournable qu'est la quête de vérité, dynamique exigeant d'abord des confessions et ensuite de la repentance.

Au moment où l'on a exigé beaucoup d'efforts de la part des victimes, les grands absents de la CDVR-CI seront les tortionnaires, ceux qui avaient commis des crimes et causé des préjudices et qui ont refusé de prendre part aux travaux de la Commission. Principalement pour cette raison, la CDVR-CI ivoirienne fut vidée de son contenu, car elle restera incapable de mettre autour d'une même table l'ensemble des Ivoiriens. Dès lors, les Ivoiriens seront dans l'incapacité de transcender la logique de conflictualité, ni les contradictions ayant donné lieu aux différentes crises qui avaient cadencé l'histoire de leur pays. Ce n'est d'ailleurs pas un hasard si ce dernier reste rythmé par les sentiments « d'humiliation, de victimisation, de culpabilité, de rage, de vengeance et une perte de confiance ou de foi »⁵⁷.

Certes, la dynamique de réconciliation sera contrariée par la méfiance d'une classe politique en quête de stabilité (et de sécurisation des gains matériels et symboliques), mais le manque de volonté politique ne peut à lui seul expliquer l'évolution dramatique de la dite dynamique. En effet, les chances des Ivoiriens de mettre sur pied une société tolérante et pacifique furent également compromises par l'absence de « gestion créative » du conflit, une gestion qui exige certes des moyens non-violents, mais plus important encore, de l'innovation⁵⁸.

5. Au-delà de la redistribution des ressources physiques : l'enjeu des ressources symboliques

Au cœur de sa pensée, Galtung propose de transcender la conflictualité par un changement social inclusif et durable, s'appuyant sur l'empathie, la non-

violence et la créativité⁵⁹. Ainsi, il met de côté la question de la culpabilité, tout en privilégiant celle de l'inclusivité, suivant une logique d'avenir partagé, mais qui ne néglige pas l'action sur les causes profondes des conflits. Pour cet auteur, le plus important est d'éviter un « naufrage sociétal » lourd de conséquences.

La crise politico-sécuritaire ivoirienne peut justement s'apparenter à ce type de « naufrages », un bouleversement qui a mis sur les routes des milliers de déplacés internes et qui risque de se répéter périodiquement, si les Ivoiriens n'arrivent toujours pas à gérer leurs contradictions sans violence. Ces dernières concernent d'abord l'élément matériel, lié à la question du foncier rural, étant donné que le cacao demeure la première source de richesse du pays, mais l'élément symbolique a également son importance, car il demeure étroitement lié aux questions de l'identité et de la stratification sociale, dans une société profondément traditionalistes.

Si la question des ressources matérielles peut, dans une certaine mesure, être cantonnée à la course aux terres arables et à la fonction publique, les principales sources de revenus et de prestige social en Côte d'Ivoire, celle des ressources symboliques demeure quant à elle plus difficile à cerner, car liée à des mécanismes psychologiques difficilement observables.

Historiquement, l'imbroglio foncier en Côte d'Ivoire s'est d'abord invité sur la scène politique comme une question socioéconomique, dans le sillage des migrations agraires qui avaient marqué le « miracle économique » ivoirien⁶⁰. Ultérieurement, il s'imposera comme une thématique incontournable avec le début de la crise économique des années 1980 et le mouvement de retour vers la terre, engagé par des citoyens d'origine rurale qui s'étaient heurtés aux obstacles bureaucratiques en matière d'emploi, liés notamment à l'ethnicité et au clientélisme. Cet imbroglio est également lié à la multitude des systèmes juridiques en Côte d'Ivoire, un pluralisme qui évoque les clivages ethniques, mais aussi l'incapacité des pouvoirs publics à assimiler des cultures juridiques très variées sans donner l'impression d'un parti-pris.

L'une des principales questions soulevées en relation avec la problématique du foncier rural fut celle du tutorat, ce régime agricole autochtone qui permet aux étrangers d'accéder à la terre, en échange du respect de certaines obligations envers leur nouvelle communauté d'accueil, notamment leur tuteur. Ce contrat « collectif », censé protéger les droits autochtones, en maintenant une certaines

La reconstruction postconflit en Côte d'Ivoire et la quête de la « Paix Positive »

forme de maîtrise foncière, va progressivement être remis en question alors qu'avant qu'il ne soit juridique, il est profondément moral aux yeux des communautés d'accueil. En effet, selon les termes de ce contrat moral, *« tout bénéficiaire d'une délégation de droits fonciers, ou même d'une vente de terre, contracte un devoir permanent de reconnaissance vis-à-vis de son tuteur, qui devient son père ou son patron, même si le nouveau venu dispose de ressources et d'un capital social sans commune mesure avec ceux dont dispose le petit paysan cèdeur de terre »*⁶¹.

Cette reconnaissance des droits du tuteur était bien établie et respectée, même par les étrangers. D'ailleurs, elle se transmettait de génération en génération, sans contestation⁶². Or, avec le début du basculement démographique en faveur des migrants à partir des années 1980, notamment dans le monde rural, des différends commençaient à voir le jour. Ces derniers vont rapidement évoluer en heurts interfamiliaux, voire intercommunautaires (notamment dans le monde krou), engendrant continuellement davantage de litiges et de contestations à peine voilées du droit autochtone. Il en résultera une politisation accrue de la question, de la frustration et du ressentiment entre communautés.

En somme, le foncier rural fut, d'abord, l'instrument d'une ascension sociale pour les migrants avant la crise économique des années 1980. Ensuite, il sera au centre des rhétoriques partisans des années 1990. Ultérieurement, il deviendra le carburant d'une guerre civile. Et pour finir, de 2011 à nos jours, il se présente comme un butin de guerre que les vainqueurs tentent de conserver, ces derniers qui se sont transformés en hauts fonctionnaires ou en entrepreneurs.

C'est en somme l'une des principales sources de la crise ivoirienne, une question critique à laquelle les travaux de la CDVR-CI et de la CONARIV n'ont apporté aucune réponse satisfaisante. En effet, le premier rapport (2014)⁶³ de la CDVR-CI présidée par Konan Banny évacuera cette question⁶⁴, tout en résumant la crise ivoirienne à des considérations macro-économiques. Quant aux résultats de la Commission heuristique, constituée d'experts chargés de mener des réflexions sectorielles autour des origines de la crise, ces derniers ne feront que corroborer un discours officiel déjà établi, au détriment de la quête de vérité et de réconciliation. La question des réparations sera donc ajournée (ou écartée), alors que le phénomène des terres spoliées par des migrants et d'anciens rebelles, dans le sillage du conflit armé de 2011, avait atteint des proportions inquiétantes. La question n'est évidemment pas purement économique, étant donné que la

propriété relève avant tout de la symbolique, une dimension quasiment mystique pour le monde autochtone, univers dans lequel la terre (même cédée) reste une propriété collective, de la famille, du lignage, ou simplement de la communauté.

Le principal enjeu de la dynamique de reconstruction en Côte d'Ivoire était d'encourager les Ivoiriens à avancer dans la voie de l'assainissement des stigmates du passé, celle d'une transformation durable qui agirait sur les causes profondes de la violence. En d'autres termes, transférer la violence de la rue vers l'arène politique, pour pouvoir ensuite la transformer en une concurrence saine, afin d'entamer sereinement le processus de guérison (individuel et collectif) nécessaire à toutes les sociétés en de pareilles situations.

L'autre constat accablant pouvant être dressé à l'issue de douze années de reconstruction concerne l'état des pratiques démocratiques en Côte d'Ivoire et l'impact de la réconciliation nationale sur les libertés fondamentales. À ce propos, il y a lieu de rappeler que le présent président fut élu sur un programme libéral, accompagné d'une promesse de réformes démocratiques et de l'implémentation des normes de la bonne gouvernance dans tous les secteurs de la vie. Or, en observant les modes de participation à la vie politique ivoirienne, notamment à l'approche des principaux rendez-vous électoraux, ainsi que la qualité des débats publics, on constate que ces objectifs sont contrariés par plusieurs éléments. Et sur ce point, les sondages présentent des réalités peu encourageantes : seulement 34% des Ivoiriens (enquêtés sur un échantillon de 1200 personnes)⁶⁵ sont assez ou très satisfaits de la pratique démocratique chez eux, 76% affirment être souvent, ou toujours, traités inégalement devant la loi, 50% pointent du doigt le non-respect de leurs libertés fondamentales, 49% ne s'estiment pas du tout libres et 53% estiment que les médias sont dans l'incapacité de commenter l'actualité en raison de la censure gouvernementale.

Une analyse de *l'Economist Intelligence Unit*, entité de recherche contrôlée par le groupe *The Economist* (auquel appartient le quotidien du même nom), abondera dans le même sens en publiant un rapport très critique à l'égard de la Côte d'Ivoire. Ledit texte fustigera le niveau très modeste de la pratique démocratique, tout en pointant du doigt les multiples fragilités caractérisant le système politique. Le pays sera d'ailleurs classé 111^{ème} (sur 167) et rangé dans la catégorie des « régimes hybrides », ces systèmes à mi-chemin entre démocratie et autoritarisme⁶⁶. Et pour cause ! La corruption, la partialité de la justice, l'absence de la liberté d'expression, les pressions gouvernementales sur l'opposition, ainsi

La reconstruction postconflit en Côte d'Ivoire et la quête de la « Paix Positive »

que les pressions exercées sur les médias. De plus, le rapport pointera du doigt une faiblesse généralisée de l'État de droit, ainsi qu'une pratique électorale marquée par d'importantes irrégularités. En d'autres termes, le régime qui s'est imposé *manu militari* en 2011, au nom des idéaux démocratiques, manque aujourd'hui, et de manière cruelle, de légitimité démocratique.

6. CONCLUSION

À en juger par les éléments factuels présentés supra, la Côte d'Ivoire ne serait donc pas en voie de rémission, au sens démocratique du terme. Pire encore, le pays connaît une régression, puisqu'il avait déjà connu une expérience d'ouverture démocratique durant les années 1990 qui, bien qu'imparfaite, avait pourtant encouragé la libre expression des opposants politiques et des médias. En dépit du constat policé dressé par *l'Economist Intelligence Unit* (et d'autres observateurs), on peut d'ailleurs affirmer que la Côte d'Ivoire d'aujourd'hui peut aisément être catégorisée comme un pays doté d'un régime autoritaire dur, qui limite drastiquement les libertés et le pluralisme politique, parfois de manière subtile (structurée et institutionnalisée) et dans certains cas dans la violence. Dès lors, le sentiment qui prédomine chez la majorité silencieuse est celui d'une frustration qui évolue crescendo, signe avant-coureur d'une mobilisation qui risque de s'inscrire dans la violence.

Il serait donc plus précis de parler de « démocratie de façade » en Côte d'Ivoire, une démocratie réduite à une dimension mimétique, voire théâtrale. En d'autres termes, la rhétorique libérale est bien entretenue, les institutions sont bien là, les élections se tiennent de manière régulière, mais la violence reste omniprésente sous diverses formes : directes, structurelles et symboliques.

Après plus de dix années de reconstruction, les rendez-vous électoraux (qui constituent la forme la plus basique de la participation politique) demeurent entachés de violences physiques et d'irrégularités et le constat reste valable à toutes les élections : locales, législatives et présidentielles. Aussi, si l'on se réfère aux résultats de ces rendez-vous politiques, il s'avère évident que le principal parti de l'opposition qu'est le PPA-CI opte pour le boycott comme choix stratégique, choix assumé et clairement revendiqué en raison du verrouillage de la scène politique (CEI partielle), mais aussi la dérive présidentialiste d'Alassane Ouattara qui gouverne en s'appuyant sur des cercles de plus en plus restreints. En effet, dans la gestion des affaires publiques le dernier mot revient désormais au

clan et à la famille élargie, ce qui rappelle de près les dérives de l'houphouïisme, auquel on a substitué le « Ouattarisme » ; nouveau mode de gouvernance exclusif, clientéliste, huntingtonien et largement extraverti, en raison d'un droit de regard permanent de l'ex-puissance coloniale.

En effet, sortir du giron de la France en vue d'une gouvernance souveraine, qui fut le rêve nourri par Laurent Gbagbo, n'est désormais plus une option, puisque les principaux choix sociétaux sont faits dans des cercles restreints, conformément à des normes exportées, mais qui engagent pourtant l'ensemble de la Nation. Dès lors, naturellement, les thématiques et les priorités en matière de gouvernance seront assignées de manière peu transparente, sans débats publics. Ainsi, on parlera plus de croissance, de lutte contre le terrorisme, de coopération internationale et de parité hommes/femmes et moins de développement durable, d'autonomie de défense, d'interdépendance régionale et de concorde sociale.

Au bout d'un processus de reconstruction postconflit qui aura duré près de douze années, les dividendes de cette dynamique se font toujours attendre. En effet, la phase postconflit sera d'abord entamée par une violence directe, en l'occurrence génocidaire (charniers et actes de prédation), qui bouleversera de manière irréversible la société ivoirienne. Ensuite, les communautés ciblées seront également écartées des principaux lieux de la gouvernance et privées des principaux leviers de l'ascension sociale. Ainsi, on parlera de moins en moins de violences physiques directes et de plus en plus de violences indirectes, consistant à entraver l'accès de certains groupes à certaines ressources physiques ou symboliques.

Aujourd'hui, l'idéal pour assurer la stabilité du régime est de consacrer une hégémonie sociale en Côte d'Ivoire, qui se traduirait (selon la conception gramscienne) par une « *combinaison de la force et du consentement qui s'équilibrent selon une gamme variée, sans que la force écrase par trop le consentement, au contraire en cherchant à obtenir que la force apparaisse appuyée sur le consentement de la majorité, exprimée par les prétendus organes de l'opinion publique - journaux et associations qui, dans ce but, se trouvent, en certaines occasions, multipliés artificiellement* »⁶⁷. Or, il est évident que cette hégémonie convoitée reste hors de la portée du pouvoir en place, dont les modes d'action varient entre violence directe et violence structurelle. De plus, l'issue en question contredit l'esprit même de la doctrine internationale de la reconstruction postconflit et la philosophie galtungienne qui lui a servi de cadre théorique.

La reconstruction postconflit en Côte d'Ivoire et la quête de la « Paix Positive »

Agir sur la violence en Côte d'Ivoire c'est donc, et avant tout, agir sur les politiques gouvernementales, notamment les idées violentes qui ont engendré d'importants sentiments de frustration chez les laissés-pour-compte de la reconstruction qui, du fait de leur condition, disposent d'un important potentiel de mobilisation. Dès lors, le premier chantier de cette reconstruction aurait dû être le désarmement des esprits à travers les travaux de la CDVR-CI, conformément à la philosophie de la paix positive, mais cet important rendez-vous fort en symboles fut manqué.

Outre la question de la quête de la vérité et de la justice, d'autres questions sont également restées sans réponses, alors qu'elles sont déterminantes pour l'avenir du pays. À ce niveau, il y a lieu de s'interroger sur la pertinence d'une politique qui s'obstine à miser sur un rattrapage ethnique qui accentue les clivages sociaux et qui évacue continuellement les questions du droit au retour et aux réparations, questions au cœur de la Justice Transitionnelle. Ces dernières restent toujours posées au moment où les contestations augmentent inlassablement, animées par les ressentiments de plusieurs communautés s'estimant injustement traitées.

In fine, il y a lieu de relever que l'actualité ivoirienne est aujourd'hui rythmée par des manifestations anti-pouvoir et pro-russes. Les dernières en date s'étaient déroulées en mars 2023, organisées par le PPA-CI, principal parti de l'opposition. Plusieurs personnes (parmi lesquelles des militants arborant le drapeau russe) s'étaient regroupées pour réclamer la libération de détenus politiques, mais vingt-sept d'entre elles furent arrêtées et vingt-six condamnées à deux ans de prison pour troubles à l'ordre public⁶⁸. Ceci rappelle, d'une part, la force toujours mobilisatrice de la frustration des laissés-pour-compte et la dimension symbolique et culturelle de leur contestation, puisque les militants désormais détenus dans la tristement célèbre MACA⁶⁹ appartiennent à la classe moyenne (CSP+). Et d'autre part, ceci rappelle le caractère nomade du conflit en Ukraine, puisque la géopolitique eurasiatique s'est invitée ces derniers mois au Sahel et qu'elle tend ces derniers jours à s'inviter en Golfe de Guinée, une région où l'influence française commence à décliner. Ainsi, l'avenir de la Côte d'Ivoire risque de s'inscrire (encore une fois) sous le signe de l'ingérence, un phénomène générateur de violence et d'instabilité.

¹Jean-Baptiste Jeangène Vilmer, « De la mythologie française du droit d'ingérence : une clarification terminologique », consulté le 09 mai 2023, bit.ly/3NUmUZm

²L'auteur américain Michael Walzer puisera dans la pensée romaine chrétienne et ressuscitera certains préceptes, pour les formaliser en une théorie moderne. Il mettra en avant la dichotomie « *Jus ad Bellum*, *Jus in Bello* et *Jus post Bellum* » (droit d'entrer en guerre, droit pendant la guerre et droit postconflit. Andréani Gilles et Hassner Pierre, *Justifier la guerre ? De l'humanitaire au contre-terrorisme* (Paris : Sciences-po, 2005), 123-124.

³Mario Bettati, « Du droit d'ingérence à la responsabilité de protéger », *Outre-Terre*, n°20 (2007/3) : 381-389.

⁴Flynn C., Damant D., Bernard J. et Lessard G., « Entre théorie de la paix et continuum de la violence : réflexion autour du concept de la violence structurelle », *Revue canadienne de service social*, Vol. 33, n°01 (2016) : 54. URL : bit.ly/3nNK8Wc

⁵Galtung John, *Theories of Peace: A Synthetic Approach to Peace Thinking* (Oslo: International Peace Research Institute, 1967) 20.

⁶Lachaux C., « La 'guerre économique' n'est pas la guerre », *Revue des deux mondes* (Avril 1995) : 95.

⁷Galtung John, *Theories of Peace: A Synthetic Approach to Peace Thinking (2nd edition)*, 06-09.

⁸Galtung John, *Theories of Peace: A Synthetic Approach to Peace Thinking (2nd edition)*, 20.

⁹François Dubet F., « Frustration relative et individualisation des inégalités », *Revue de l'OFCE*, n°150 (2017/1) : 12, bit.ly/3LONuAj

¹⁰Mansfield N., *Theorizing War: From Hobbes to Badiou*. (London : Palgrave MacMillan, 2008), 10.

¹¹الرءوف عزت. « فكر :منطق العمران بين التأنس والتوحش». مجلة الوعي الإسلامي (اللكترونية). تاريخ التصفح 30 جوبليا 2020. [الرباط. bit.ly/3BbiENC](http://bit.ly/3BbiENC)

¹²Galtung John, *Repenser le conflit : l'approche culturelle*, (Conseil de l'Europe, 2002), p.06, bit.ly/42Hmr0A

¹³Galtung John, « Cultural peace: some characteristics », dans, *From a culture of violence to a culture of peace*, dir., Symonides, J. et Singh, K. (et autres) (Paris: UNESCO Publishing, 1976) 79.

¹⁴Catherine Flynn, Dominique Damant, Jeanne Bernard et Geneviève Lessard, « Entre théorie de la paix et continuum de la violence : réflexion autour du concept de la violence structurelle », *Revue canadienne de service social*, Vol.33, n°01 (2016), bit.ly/3nNK8Wc

¹⁵Dijkema Claske (et autres), *Transformation de conflit : Retrouver une capacité d'action face à la violence* (Paris : Charles Léopold Mayer, 2017) 25, bit.ly/42joVCH

¹⁶Catherine Flynn, Dominique Damant, Jeanne Bernard et Geneviève Lessard, « Entre théorie de la paix et continuum de la violence : réflexion autour du concept de la violence structurelle », 51-52.

¹⁷Corcuff Philippe, « Frustrations relatives », dans, *Dictionnaire des mouvements sociaux*, dir., Fillieule, O. (et d'autres) (Paris : Presses de Sciences Po, 2019) 243.

¹⁸Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire.

¹⁹Ellen Grigsby, *Analyzing politics: an introduction to political science (4th Ed)*. (USA: Wadsworth, 2009), 80.

²⁰La RSS, en tant que concept, puise son origine dans l'Europe postcommuniste, contexte marqué par une profonde refonte des appareils sécuritaires, afin de satisfaire aux standards américains, et ce, au nom de la « bonne gouvernance ». Le concept connaîtra ultérieurement un réel succès et une généralisation dans plusieurs domaines. Stéphane Callens (dir.), *Gouvernance : exercices de pouvoir*, (Paris : Harrnattan, 2009), 11.

²¹Aya Laurie Kouadio, *Les microbes : Nouveau visage de la criminalité urbaine à Abidjan*. (Paris : Harrnattan, 2020), 08.

²²Abraham Kouassi/soir Info, « Microbes/Touré Almamy : 'de grosses têtes qui ont combattu au niveau de la rébellion, sont derrière ces enfants' », publié le 5 Août 2014, bit.ly/3BcM9i2

²³Danielle Domergue Cloarec et Jean-François Muracciole, *Milices du Seizième siècle à nos jours*. (Paris : Harmattan, 2010), 203.204.

²⁴Alla Kouamé, « Désarmement - Bamba Mamoutou (Président des dozos de Côte d'Ivoire) : 'Celui qui nous désarme ne durera pas au pouvoir' », publié le 7 juillet 2009, bit.ly/4117z79

²⁵Au Mali, le Gouvernement avait décrété la dissolution de *Dan Na Ambassagou*, l'une des principales milices du pays. Or, dans les faits, ses adeptes refuseront de désarmer et restent d'ailleurs présents dans le paysage sécuritaire du pays dogon. A l'instar des Dozos, ils dressent des check-points leur permettant de contrôler les mouvements des populations. Moïse Mounkoro, « Au centre du Mali, des groupes d'autodéfense ont remplacé l'État ». Publié le 25 février 2020, bit.ly/3M90Tok

²⁶Théophile Kouamouo, *J'accuse Ouattara* (Paris : Books On Demand, 2012), 91.

²⁷Cyril K. Daddieh, *Historical Dictionary of Côte d'Ivoire (the Ivory Coast) (Third Edition)*, lxxv.

²⁸Georges Ibrahim Tounkara, « Massacre de Duékoué : Amadé Ouérémi devant la justice », publié le 26 mars 2021, <https://p.dw.com/p/3rC6k>

²⁹Les Dozos s'accordent souvent sur des arrangements sécuritaires régionaux et des systèmes juridiques coutumiers en vue d'organiser leurs business, auxquels ils confèrent une dimension mystique : « *Ils ont proposé une liste de crimes chacun étant accompagné d'une amende à payer, le tout selon la gravité de l'offense [...] Peu à peu, les dozos ivoiriens ont répandu ce système judiciaire [...] les dozos faisaient ce que les agents de sécurité de l'État avaient déjà fait : ils ont privatisé la sécurité nationale en faisant fi des lois et de la Constitution, ce qui n'est pas forcément surprenant, compte tenu des manipulations de la Constitution effectuées par la quasi-totalité des présidents ivoiriens [...] La seule manière de résoudre le problème dozo -leurs actions armées, leurs atrocités, leurs habitudes extralégales, leur conduite peu transparente- est finalement de contrôler ces mêmes 'bavures' au niveau des hommes politiques qui dirigent le pays* ». Joseph Hellweg, « La chasse à l'instabilité : Les dozos, l'état et la tentation de l'extralégalité en Côte d'Ivoire », *Migrations Société*, n°144 (2012/6) : 163-182, bit.ly/41jw0lu

³⁰Prince Beganssou, « Abobo : immersion dans l'antre de la milice antimicrobes ». Consulté le 15 octobre 2021, <https://www.ivoiresoir.net/abobo-immersion-dans-lantre-de-la-milice-anti-microbes/>

³¹CAERT/Union Africaine, « Analyse Préliminaire : l'attaque de la station balnéaire de Grand Bassam-République de Côte d'Ivoire », Publié le 14 mars 2016, <https://urlz.fr/1O2X>

³²Géopolis, « Al Baghdadi, le 'fantôme de Daech' annoncé aux confins du Tchad et du Niger ». Publié le 30 janvier 2018, <https://urlz.fr/1O2V>

³³Ledit Groupe est une coalition de groupes affidés à AQMI, annoncée en mars 2017, regroupant les dirigeants de plusieurs groupes terroristes, évoluant notamment au Mali, au Niger et au Burkina Faso. European Council on Foreign Relations, Mapping armed groups in Mali and the Sahel - The Group for the Support of Islam and Muslims (*Jama'at Nusrat al-Islam wa al-Muslimeen*, JNIM), Mai 2019, <https://urlz.fr/1O33>

³⁴Joseph Hellweg et Nicolas Médevielle, « Zakaria Koné et les transformations des chasseurs dozos en Côte d'Ivoire : de la société civile comme stratégie politique », *Afrique contemporaine*, n° 263-264, (2017/3-4) : 41-58, <https://urlz.fr/1O34>

³⁵Lucien Noullez et Bernard Wicht, *L'idée de milice et le modèle suisse dans la pensée de Machiavel*. (Lausanne: L'Âge d'Homme, 1995), 208.

³⁶Jacques Fomerand, *Historical Dictionary of Human Rights (Second Edition)* (Maryland: Rowman & Littlefield, 2021), lxxiii.

³⁷Cyril K. Daddieh, *Historical Dictionary of Côte d'Ivoire (the Ivory Coast) (Third Edition)* (New York: Rowman & Littlefield, 2016), lxxiii.

- ³⁸« La CPI envisage d'ouvrir une enquête sur des massacres commis en Côte d'Ivoire », publié le 6 avril 2011, <https://urlz.fr/IO36>
- ³⁹Bureau du Procureur/CPI, « Côte d'Ivoire : le Procureur de la CPI est sur le point de demander aux juges l'autorisation d'ouvrir une enquête », publié le 22 juin 2011, <https://urlz.fr/IO39>
- ⁴⁰ICC-CPI, « Déclaration de reconnaissance de la *Compétence* de la Cour Pénale Internationale », consulté le 16 avril 2021, <https://urlz.fr/IO3a>
- ⁴¹« Côte d'Ivoire – CPI : Moreno-Ocampo à Abidjan pour rencontrer Ouattara et le camp Gbagbo », publié le 15 octobre 2011, <https://urlz.fr/IO3b>
- ⁴²La Croix, « Luis Moreno-Ocampo accuse le camp Gbagbo des crimes les plus graves », publié le 3 juin 2012, <https://urlz.fr/IO3d>
- ⁴³Laurent Gbagbo et François Mattei, *Libre : pour la vérité et la justice* (Paris : Max Millo, 2018), 264.
- ⁴⁴Le crime contre l'Humanité est un crime imprescriptible, englobant des actes atroces perpétrés à grande échelle contre des civils. Il se distingue du crime de guerre, puisqu'il s'applique aussi bien en temps de guerre qu'en temps de paix. Françoise Feugas, *Israël, « Palestine, que peut le droit international ? Juger les criminels »*, *Le Monde diplomatique*, Mars (2009) : 13.
- ⁴⁵Laurent Gbagbo et François Mattei, *Libre : pour la vérité et la justice* (Paris : Max Millo, 2018), 264.
- ⁴⁶Cyril K. Daddieh, *Historical Dictionary of Côte d'Ivoire (the Ivory Coast) (Third Edition)*, lxxiv.
- ⁴⁷Cour Pénale Internationale, « Situation en Côte d'Ivoire : Affaire le Procureur c. Laurent Gbagbo et Charles Blé Goudé (ICC-02/11-01/15) (Extraits) », publié le 28 septembre 2018, <https://urlz.fr/IO3f>
- ⁴⁸*Ibid.*
- ⁴⁹Cour Pénale Internationale, « Situation en Côte d'Ivoire : Affaire le Procureur c. Laurent Gbagbo et Charles Blé Goudé (ICC-02/11-01/15) (Extraits) ».
- ⁵⁰Gbagbo Laurent et Mattei François, *Libre : pour la vérité et la justice*, 249.
- ⁵¹Cour Pénale Internationale, « Situation en Côte d'Ivoire : Affaire le Procureur c. Laurent Gbagbo et Charles Blé Goudé (ICC-02/11-01/15) (Extraits) ».
- ⁵²Laurent Gbagbo et François Mattei, *Libre : pour la vérité et la justice*, 273.
- ⁵³VOA Afrique/AFP, « 150 condamnations pour les crimes post-électorales en Côte d'Ivoire », publié le 10 mai 2018, <https://urlz.fr/IO3i>
- ⁵⁴Alexis Adélé, « Qui sont les 300 prisonniers politiques de Côte d'Ivoire ? », publié le 27 janvier 2016, <https://urlz.fr/IO3j>
- ⁵⁵Les Com'zones sont les Commandants de Zones, une poignée de chefs militaires qui se reconvertissent en hauts responsables politiques et sécuritaires après 2011. Leur influence restera donc intacte.
- ⁵⁶On procédera d'abord à l'établissement de la Commission Dialogue, Vérité et Réconciliation « CDVR » (Ordonnance n°2011-167, du 13 juillet 2011), ensuite de la Commission Nationale pour la Réconciliation et l'Indemnisation des Victimes « CONARIV » (Ordonnance n°2015-174, du 24 mars 2015), sensée consolider la dynamique de réconciliation.
- ⁵⁷Bruno Charbonneau, « Côte d'Ivoire : possibilités et limites d'une réconciliation », *Afrique contemporaine*, n°245 (2013/1) : 141.
- ⁵⁸Batic Natascha, « L'invité du mois : Johan Galtung », *Le Courrier de l'Unesco* (Janvier 1997) : 04.
- ⁵⁹Galtung John, *Cultural peace: some characteristics*, 79.
- ⁶⁰Fabrice Courtin, Florence Fournet et Philippe Solano, « La crise ivoirienne et les migrants burkinabés : l'effet boomerang d'une migration internationale », *Afrique contemporaine*, n°236 (2010/4) : 15.
- ⁶¹Jean-Pierre Chauveau, « Question foncière et construction nationale en Côte d'Ivoire : les enjeux silencieux d'un coup d'État », *Politique africaine*, n°78 (2000/2) : 106.

⁶²Jean-Pierre Chauveau, *Question foncière et construction nationale en Côte d'Ivoire : les enjeux silencieux d'un coup d'État*, 106.

⁶³République de Côte d'Ivoire/CDVR, *Rapport final*. publié en décembre 2014, consulté le 27 juillet 2021, <https://lc.cx/xkTLAh>

⁶⁴La nature et les convictions du personnage étaient incompatibles avec sa mission au sein de la CDVR-CI, notamment ses convictions anti-évangélistes. Il jugea d'ailleurs inutile de nommer un représentant des évangélistes à la CDVR, ce qu'il ne refusera pas aux catholiques et aux musulmans. Marie Miran-Guyon, « Apocalypse patriotique en Côte d'Ivoire : le pentecôtisme de la démesure », *Afrique contemporaine*, n°252 (2014/4) : 84.

⁶⁵Pétanhangui Arnaud Yéo, Kaphalo Ségorbah Silwé et Joseph Koné, « Démocratie en Côte d'Ivoire : Mythe ou réalité ? », *Document de Politique Afrobarometer*, n°64 (2020), <https://urlz.fr/IO3r>

⁶⁶The Economist Intelligence Unit, "Democracy Index 2015: democracy in an age of anxiety". *The Economist Intelligence Unit*, 2016, 45-46. URL : <https://urlz.fr/IO3s>

⁶⁷Gramsci A. (Traduit de l'italien par Moget G. et Monjo A.), *OEuvres choisies* (Paris : Éditions sociales, 1959), 287.

⁶⁸Parmi eux figurent un Professeur de philosophie, un juriste et un consultant en énergie. Marine Jeannin, « En Côte d'Ivoire, la condamnation de militants pro-Gbagbo tend le climat politique ». Publié le 11 mars 2023, <https://urlz.fr/IO3u>

⁶⁹Maison d'Arrêt et de Correction d'Abidjan.

Bibliographie

Ouvrages

1. Andréani Gilles et Hassner Pierre, *Justifier la guerre ? De l'humanitaire au contre-terrorisme*, Paris : Sciences-po, 2005.
2. Aya Laurie Kouadio, *Les microbes : Nouveau visage de la criminalité urbaine à Abidjan*. Paris : Harnattan, 2020.
3. Callens Stephane (dir.), *Gouvernance : exercices de pouvoir*. Paris : Harnattan, 2009.
4. Cloarec Danielle Domergue et Muracciole Jean-François, *Milices du Seizième siècle à nos jours*. Paris : Harmattan, 2010.
5. Corcuff Philippe, « Frustrations relatives », dans *Dictionnaire des mouvements sociaux*, dir., Fillieule, O. (et d'autres), Paris : Presses de Sciences Po, 2019.
6. Daddieh Cyril K., *Historical Dictionary of Côte d'Ivoire (the Ivory Coast) (Third Edition)*, New York: Rowman & Littlefield, 2016.
7. Dijkema Claske (et autres), *Transformation de conflit : Retrouver une capacité d'action face à la violence*. Paris : Charles Léopold Mayer, 2017.
8. Galtung John, « Cultural peace: some characteristics », dans *From a culture of violence to a culture of peace*, dir., Symonides, J. et Singh, K. (et autres), Paris: UNESCO Publishing, 1976.
9. Galtung John, *Theories of Peace: A Synthetic Approach to Peace Thinking*. Oslo: International Peace Research Institute, 1967.
10. Gbagbo Laurent et Mattei François, *Libre : pour la vérité et la justice*. Paris : Max Millo, 2018.
11. Gramsci A. (Traduit de l'italien par Moget G. et Monjo A.), *OEuvres choisies*. Paris : Éditions sociales, 1959.

12. Grigsby Ellen, *Analyzing politics: an introduction to political science (4th Ed)*. USA: Wadsworth, 2009.
13. Jacques Fomerand, *Historical Dictionary of Human Rights (Second Edition)*. Maryland: Rowman & Littlefield, 2021.
14. Kouamou Théophile, *J'accuse Ouattara*. Paris : Books On Demand, 2012.
15. Mansfield N., *Theorizing War: From Hobbes to Badiou*. London : Palgrave MacMillan, 2008.
16. Noullez Lucien et Wicht Bernard, *L'idée de milice et le modèle suisse dans la pensée de Machiavel*. Lausanne : L'Âge d'Homme, 1995.

Articles de périodiques

1. Batic Natascha, « L'invité du mois : Johan Galtung », *Le Courrier de l'Unesco* (Janvier 1997).
2. Bettati Mario, « Du droit d'ingérence à la responsabilité de protéger », *Outre-Terre*, n°20 (2007/3).
3. Charbonneau Bruno, « Côte d'Ivoire : possibilités et limites d'une réconciliation », *Afrique contemporaine*, n°245 (2013/1).
4. Chauveau Jean-Pierre, « Question foncière et construction nationale en Côte d'Ivoire : les enjeux silencieux d'un coup d'État », *Politique africaine*, n°78 (2000/2).
5. Courtin Fabrice, Fournet Florence et Solano Philippe, « La crise ivoirienne et les migrants burkinabés : l'effet boomerang d'une migration internationale », *Afrique contemporaine*, n°236 (2010/4).
6. Dubet François, « Frustration relative et individualisation des inégalités », *Revue de l'OFCE*, n°150 (2017/1).
7. Feugas Françoise, *Israël*, « Palestine, que peut le droit international ? Juger les criminels », *Le Monde diplomatique*, Mars (2009).
8. Flynn C., Damant D., Bernard J. et Lessard G., « Entre théorie de la paix et continuum de la violence : réflexion autour du concept de la violence structurelle », *Revue canadienne de service social*, Vol. 33, n°01 (2016).
9. Galtung John, *Repenser le conflit : l'approche culturelle*, (Conseil de l'Europe, 2002).
10. Hellweg Joseph et Médevielle Nicolas, « Zakaria Koné et les transformations des chasseurs dozos en Côte d'Ivoire : de la société civile comme stratégie politique », *Afrique contemporaine*, n° 263-264, (2017/3-4).
11. Hellweg Joseph, « La chasse à l'instabilité : Les dozos, l'état et la tentation de l'extralégalité en Côte d'Ivoire », *Migrations Société*, n°144 (2012/6).
12. Lachaux C., « La 'guerre économique' n'est pas la guerre », *Revue des deux mondes* (Avril 1995).
13. Miran-Guyon Marie, « Apocalypse patriotique en Côte d'Ivoire : le pentecôtisme de la démesure », *Afrique contemporaine*, n°252 (2014/4)
14. Pétanhangui Arnaud Yéou, Kaphalo Ségorbah Silwé et Joseph Koné, « Démocratie en Côte d'Ivoire : Mythe ou réalité ? », *Document de Politique Afrobarometer*, n°64 (2020).
15. ر عوف عزت. « فكر: منطق العمران بين التأنس والتوحش ». مجلة الوعي الإسلامي (الالكترونية).

Articles web et rapports

1. « La CPI envisage d'ouvrir une enquête sur des massacres commis en Côte d'Ivoire »
2. « Côte d'Ivoire – CPI : Moreno-Ocampo à Abidjan pour rencontrer Ouattara et le camp Gbagbo »
3. Adélé Alexis, « Qui sont les 300 prisonniers politiques de Côte d'Ivoire ? »
4. Beganssou Prince, « Abobo : immersion dans l'antre de la milice antimicrobes »
5. Bureau du Procureur/CPI, « Côte d'Ivoire : le Procureur de la CPI est sur le point de demander aux juges l'autorisation d'ouvrir une enquête »
6. CAERT/Union Africaine, « Analyse Préliminaire : l'attaque de la station balnéaire de Grand Bassam-République de Côte d'Ivoire »
7. Cour Pénale Internationale, « Situation en Côte d'Ivoire : Affaire le Procureur c. Laurent Gbagbo et Charles Blé Goudé (ICC-02/11-01/15) (Extraits) »
8. European Council on Foreign Relations, Mapping armed groups in Mali and the Sahel - The Group for the Support of Islam and Muslims (*Jama'at Nusrat al-Islam wa al-Muslimeen*, JNIM)
9. Géopolis, « Al Baghdadi, le 'fantôme de Daech' annoncé aux confins du Tchad et du Niger »
10. ICC-CPI, « Déclaration de reconnaissance de la *Compétence* de la Cour Pénale Internationale »
11. Jeangène Jean-Baptiste Vilmer, « La mythologie française du droit d'ingérence »
12. Jeannin Marine, « En Côte d'Ivoire, la condamnation de militants pro-Gbagbo tend le climat politique »
13. Kouamé Alla, « Désarmement - Bamba Mamoutou (Président des dozos de Côte d'Ivoire): celui qui nous désarme ne durera pas au pouvoir »
14. Kouassi Abraham /soir Info, « Microbes/Touré Almamy : 'de grosses têtes qui ont combattu au niveau de la rébellion, sont derrière ces enfants' »
15. La Croix, « Luis Moreno-Ocampo accuse le camp Gbagbo des crimes les plus graves »
16. Mounkoro Moïse, « Au centre du Mali, des groupes d'autodéfense ont remplacé l'État »
17. République de Côte d'Ivoire/CDVR, *Rapport final*.
18. The Economist Intelligence Unit, "Democracy Index 2015: democracy in an age of anxiety". 2016.
19. Tounkara Georges Ibrahim, « Massacre de Duékoué : Amadé Ouérémi devant la justice »
20. VOA-Afrique/AFP, « 150 condamnations pour les crimes post-électorales en Côte d'Ivoire »